#### Avis du Conseil scientifique COVID-19

### **8 janvier 2021**

# PROROGATION DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Membres du Conseil scientifique associés à cet avis :

Jean-François Delfraissy, Président
Laetitia Atlani Duault, Anthropologue
Daniel Benamouzig, Sociologue
Lila Bouadma, Réanimatrice
Simon Cauchemez, Modélisateur
Franck Chauvin, Médecin de santé publique
Pierre Louis Druais, Médecine de Ville
Arnaud Fontanet, Epidémiologiste
Marie-Aleth Grard, Milieu associatif
Aymeril Hoang, Spécialiste des nouvelles technologies
Bruno Lina, Virologue
Denis Malvy, Infectiologue
Yazdan Yazdanpanah, Infectiologue

Cet avis a été transmis aux autorités nationales le <u>8 janvier 2021 à 21H30</u>.

Comme les autres avis du Conseil scientifique, cet avis a vocation à être rendu public.

#### Contexte de la saisine du Conseil scientifique

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a institué l'état d'urgence sanitaire en France. Cet état d'exception a notamment permis d'avoir recours à un confinement strict sur l'ensemble du territoire national, à des restrictions de déplacement et à la fermeture de lieux publics. Il a aussi permis d'encadrer les mesures de quarantaine et d'isolement, notamment pour les personnes entrant sur le territoire national, tout particulièrement dans les territoires d'Outre-mer. La loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 a prorogé l'état d'urgence sanitaire et complété ses dispositions.

Dans sa note du 28 avril 2020 relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil scientifique a considéré que l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'épidémie COVID-19, incluant ceux prévus dans la loi sur l'état d'urgence sanitaire, restaient nécessaires. La loi du 11 mai 2020 a prorogé l'état d'urgence sanitaire et complété ses dispositions jusqu'au 10 juillet 2020. L'état d'urgence sanitaire a pris fin le 10 juillet 2020 sur l'ensemble du territoire national, à l'exception de la Guyane et de Mayotte, dont la situation sanitaire nécessitait son prolongement.

Un régime transitoire organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire a été adopté par le Parlement par la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020. Cet état transitoire était applicable jusqu'au 30 octobre 2020. Ce régime favorisait un retour au droit commun tout en permettant aux autorités publiques de prendre les mesures nationales et territoriales nécessaires à la lutte contre l'épidémie après la fin de l'état d'urgence. Dans son Avis du 12 septembre 2020, le Conseil scientifique avait émis un avis favorable à la prorogation de ce régime transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Dès l'été 2020 puis début septembre, le Conseil scientifique avait anticipé et alerté sur la survenue d'une seconde vague. Face à l'importance de cette deuxième vague, a été pris le mercredi 14 octobre 2020 pris en conseil des ministres, le décret n° 2020-1257 pris en conseil des ministres instaurant à nouveau l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire pour 4 semaines à compter du samedi 17 octobre 2020.

Répondant à une saisine du gouvernement, le Conseil scientifique a émis, dans son Avis du 19 octobre 2020, un avis positif portant, d'une part, sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, et d'autre part, sur la mise en place d'un régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire, du 17 février au 1<sup>er</sup> avril 2021. La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 ainsi que le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le 6 janvier 2021, le Conseil scientifique a de nouveau été saisi sur la prolongation des deux régimes : d'une part, la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, et d'autre part, le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire, du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2021.

#### Point d'attention

A la demande du gouvernement, le Conseil scientifique s'est déjà prononcé à différentes reprises, en tenant compte de l'évolution de l'épidémie, sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (Note du 28 avril 2020), sur l'organisation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire (Avis du 8 juin 2020 relatif), sur la prorogation du régime transitoire instauré à la sortie de l'état d'urgence sanitaire (Avis du 12 septembre 2020) et, dernièrement, sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ainsi que du régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire (Avis du 19 octobre 2020). Les compétences et les avis du Conseil scientifique se limitent à des considérations d'ordre strictement sanitaire. Elles ne portent en aucun cas, y compris à propos du projet de loi qui lui est soumis, sur la pertinence juridique ou politique plus générale du texte, qui ne relève pas de sa compétence.

## I – Concernant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021

Dans son Avis du 27 juillet 2020 « Se préparer maintenant pour anticiper un retour du virus à l'automne », le Conseil scientifique avait prévu l'apparition d'une seconde vague à l'automne 2020. La seconde vague a effectivement débuté à la rentrée de septembre et a donné lieu à des mesures de couvre-feu à partir du 17 octobre 2020 puis de confinement à compter du 30 octobre 2020 puis de nouveau de couvre-feu à partir du 15 décembre 2020.

Ce couvre-feu généralisé de 20h à 6h est encore en vigueur actuellement. Au regard des indicateurs épidémiologiques qui s'aggravent dans certains départements, le couvre-feu a été avancé à 18h dans quinze départements à compter du 2 janvier 2021 et risque de s'étendre dans les jours à venir.

Au niveau national, le nombre de nouvelles contaminations était stable entre 10 et 15 000 nouveaux cas par jour en décembre, mais commence à augmenter progressivement depuis début janvier 2021 (plus de 25 000 nouvelles contaminations le 6 janvier 2021). Au niveau national, le nombre de nouvelles hospitalisations conventionnelles et de nouvelles entrées en réanimation restent stables. Toutefois, il faut noter une forte hétérogénéité régionale.

De plus, dans sa Note d'alerte du 22 décembre 2020 : « Le clone anglais « VUI-UK ». Anticiper une reprise épidémique en Janvier », le Conseil scientifique s'inquiète des nouveaux clones britanniques et sud-africains qui ont été détectés sur le territoire français. Ces derniers pourraient avoir des capacités de transmission supérieures à la souche circulant actuellement en France. Ce clone anglais correspond à plus de 60% des contaminations ayant lieu au Sud-Est de l'Angleterre et à Londres. Une vingtaine de cas ont été détectés en France au cours des derniers jours.

La campagne de vaccination qui a réellement débuté le lundi 4 janvier 2021 s'adresse essentiellement aux personnes âgées et fragiles pour éviter la survenue de formes graves. On ne sait pas encore si les nouveaux vaccins ont un impact sur la transmission.

Au regard de la situation épidémiologique fragile actuelle et des incertitudes quant aux nouveaux variants apparus à la fin de l'année 2020, et compte tenu du caractère provisoire et proportionné des dispositions prises, le Conseil scientifique émet un avis favorable à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, telle que proposée par le projet de loi.

### II – Concernant la prorogation du régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2021

Dans son Avis du 19 octobre 2020, le Conseil scientifique avait émis un avis favorable à la prolongation du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire du 17 février au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Au regard des considérations formulées ci-dessus, le Conseil scientifique émet un avis favorable à une prorogation du régime transitoire jusqu'au 31 décembre 2021, tout en demandant de formuler un nouvel avis en septembre 2021, en fonction de la situation épidémiologique et de l'avancée de la couverture vaccinale en France et en Europe.